

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CLUB DE SERVICE DE GARDE POUR ENFANTS DE 6 A 12 ANS DE MONCTON INC.		Date d'inspection Le 18 février 2026
Nom de l'établissement Club 6-12		Numéro de permis 366007
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		Numéro de téléphone (506) 859-1498
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	28 janv. 2026	18 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie 13 dossiers d'enfant. Ceux-ci sont complet sans aucune information manquante. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice observe l'arrivée des enfants d'âge scolaire ainsi que la période de jeux libres.
Les lacunes sont maintenant conformes.
Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 février 2026

Date

original signé par
Katy Richardson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"